



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

07 Janvier 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 07 Janvier 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2021-0015	05.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, à Clichy-la-Garenne pour des travaux de montage de grue.	3
DRIEA N° 2021-0017	05.01.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Docteur Ténine pour des travaux de raccordement de la base vie de la DIRIF située sur la plateforme de l'autoroute A86.	6
DRIEA N° 2021-0018	05.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, boulevard de Verdun, à Courbevoie, pour des travaux de pose de boucles de régulation des feux tricolores.	10
DRIEA-IDF N° 2021-0021	07.01.2021	Arrêté portant fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'autoroute A13 sens province-Paris pour les travaux de réparation d'un dispositif de retenue métallique (atténuateur de chocs) à Saint-Cloud.	13
DRIEA N° 2021-0023	07.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, au 39-45 boulevard des Bouvets à Nanterre pour des travaux d'approvisionnement de terre et des arbres.	17

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté DRIEA-n°2021-0015

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, à Clichy-la-Garenne pour des travaux de montage de grue.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 22/12/2020 par EMR bâtiment ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23/12/2020 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22/12/2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne du 04/01/2021 ;

Considérant que la RD911 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de montage de grue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 17 janvier 2021, sur la RD911, sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue Emile Roux et le boulevard Victor Hugo, à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant le montage d'une grue impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation sera réduite à une voie de circulation.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès au chantier, aux piétons et au bus seront modifiés et maintenus, comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Article 3

Les travaux sont réalisés du 8h00 à 18h00.

Le passage des convois exceptionnels restera possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EMR Bâtiment, 83 avenue Aristide Briand 93240 Stains.

Contact : Ibrahim Talakli , tél : 09 83 75 22 85

courriel : italakli@emrbtp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- monsieur Ibrahim Talakli, tél : 09 83 75 22 85

83 avenue Aristide Briand 93240 Stains.

- courriel : italakli@emrbtp.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Clichy-la-Garenne ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 05 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0017

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Docteur Ténine pour des travaux de raccordement de la base vie de la DIRIF située sur la plateforme de l'autoroute A86.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 décembre 2020 par la DIRIF ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 décembre 2020 ;;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 29 décembre 2020 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement de la base vie de la DIRIF située sur la plateforme de l'autoroute A86 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et l’affichage du présent arrêté jusqu’au 15 janvier 2021, sur l’avenue du Docteur Ténine (RD.986) à Antony, en direction de Créteil, angle avenue Fernand Fenzy, se déroulent des interventions relatives au raccordement de la base vie de la DIRIF au réseau d’eaux usées départemental.

Le mardi 19 janvier 2021, sur l’avenue du Docteur Ténine (RD.986) à Antony, en direction de Châtenay-Malabry, angle allée Robert Bobin se déroulent des interventions relatives au raccordement électrique de la base vie de la DIRIF.

Article 2

En direction de Châtenay-Malabry, il y a trois voies de circulation à l’angle de l’allée Robert Bobin.

En direction de Créteil, il y a deux voies de circulation à l’angle de l’avenue Fenzy.

Sur l’avenue du Docteur Ténine, RD986, à Antony, en direction de Créteil, angle avenue Fernand Fenzy, une voie de circulation d’une largeur minimale de 3,50 mètres est maintenue en toutes circonstances.

L’emprise sur chaussée est permanente.

Les travaux sont autorisés de 10h00 à 16h00.

Sur l’avenue du Docteur Ténine, RD986, à Antony, en direction de Châtenay-Malabry, angle allée Robert Bobin, les trois voies de circulation sont fermées.

Une déviation est mise en place par Fresnes, avenue de la Liberté, avenue Flouquet, RD127, puis par L’Haÿ-les-Roses avenue Larroumes, RD148, et Bourg-la-Reine, avenue Galois , RD60, et l’avenue du Général Leclerc, RD920.

L’emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 2h00 heures à 4h00 heures.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d’une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h sur l’avenue du Docteur Ténine, entre les avenues Aristide Briand et Fernand Fenzy, en direction de Créteil.

Les panneaux de signalisation temporaire réglementaires ainsi que le balisage sont mis en place par les entreprises en charge des travaux pour le compte de la DIRIF

Article 4

Les travaux de raccordement à l’assainissement de la base vie sont réalisés par :

- PARENGE ,7, avenue Léon Harmel 91160 Antony
Conducteur de travaux : Renaud Clazure – tél : 06.01.44.22.40
Courriel : r.clazure@parenge.fr

Les travaux de raccordement électrique de la base vie sont réalisés par :

- SDEL INFI ,75, avenue du Président Kennedy 91170 Viry-Châtillon
Conducteur de travaux : Morgane Tournaire – tél : 07.77.70.73.50
Courriel : morgane.tournaire@sdel.fr

La signalisation temporaire est réalisée par les entreprises :

- PARENGE ,7, avenue Léon Harmel 91160 Antony
Conducteur de travaux : Renaud Clazure – tél : 06.01.44.22.40
Courriel : r.clazure@parenge.fr
- SDEL INFI ,75, avenue du Président Kennedy 91170 Viry-Châtillon
Conducteur de travaux : Morgane Tournaire – tél : 07.77.70.73.50
Courriel : morgane.tournaire@sdel.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Franco Peroumal (06.99.84.21.87)

- DIRIF, 15-17, rue Olof Palme, 94046 Créteil
Courriel : franco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr
ou martial.dumonfranco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 05 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°202-0018

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, boulevard de Verdun,
à Courbevoie, pour des travaux de pose de boucles de régulation des feux tricolores.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 27 novembre 2020 par la société TERIDEAL ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la RD908 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de pose de boucles de régulation des feux tricolores nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 7 janvier 2021, sur la RD908, entre le pont Bineau et la rue Latérale à Courbevoie, les travaux concernant la pose de boucles de régulation des feux tricolores impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation peut être réduite à une voie par sens de 3 mètres minimum.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès, piétons, bus seront maintenus.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 10h00 à 16h00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- AXIMUM Génie électrique et Systèmes Ile-de-France
28, allée Benoît Dubost – ZAC des Châtaigniers 95150 Taverny
courriel: ludovic.conti@aximum.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- monsieur Raynaud, TERIDEAL, 01 69 81 18 00
4, boulevard Arago 91320 Wissous
courriel: jraynaud@terideal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 05 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-IdF n°2021-0021
Portant fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'autoroute A13 sens province-Paris
pour les travaux de réparation d'un dispositif de retenue métallique
(atténuateur de chocs) à Saint-Cloud.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L, 2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France du 04 janvier 2021 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 28 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la ville de Paris du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 28 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 06 janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers lors de la fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'autoroute A13 sens province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux de réparation du dispositif de retenue métallique (atténuateur de chocs) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux de réparation d'un dispositif de retenue métallique (atténuateur de chocs), la bretelle de sortie n°3 de l'autoroute A13 sens province-Paris, pourra être fermée à la circulation une nuit de 22h00 à 5h30 durant une des nuits suivantes :

Semaine 03

- Lundi 18 janvier 2021 ;
- Mardi 19 janvier 2021 ;
- Mercredi 20 janvier 2021 ;
- Jeudi 21 janvier 2021.

Semaine 04

- Mercredi 27 janvier 2021 ;
- Jeudi 28 janvier 2021.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 18 janvier 2021 correspond à la nuit du lundi 18 janvier 2021 au mardi 19 janvier 2021).

Les restrictions sont les suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite du PR 4+580 au PR 3+500 dans le sens province-Paris ;
- Fermeture de la bretelle de sortie n°3 en direction de Boulogne-Billancourt / Suresnes / Sèvres.

Une déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :

- les usagers de la route continuent sur l'autoroute A13 jusqu'au boulevard périphérique,
- restent à droite et suivent la direction Paris-Centre / Paris-Porte de Saint-Cloud / Périphérique Sud,
- sortent à la Porte de Saint-Cloud en direction de Boulogne-Billancourt,
- empruntent la RD907 en direction du pont de Saint-Cloud,
- traversent Boulogne-Billancourt par la route de la Reine et l'avenue de Lattre de Tassigny, RD 907, jusqu'au Pont de Saint-Cloud où ils retrouvent leurs itinéraires vers la RD1 ou RD7.

Article 2 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, unité d'exploitation routière de Boulogne-Billancourt, centre d'entretien et d'exploitation de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture sera indiquée aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 07 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2021-0023

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, au 39-45 boulevard des Bouvets à Nanterre pour des travaux d’approvisionnement de terre et des arbres.

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l’ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 28/12/2020 par l'entreprise Vallois agence Île-de-France ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29/12/2020

Vu l'avis de l'unité entretien exploitation nord du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 28/12/2020

Vu l'avis du maire de Nanterre du 29/12/2020 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'approvisionnement de terre et d'arbres nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du 13 janvier 2021 au 14 janvier 2021, entre 10h00 et 16h00, au 39-45 boulevard des Bouvets à Nanterre pour des travaux d’approvisionnement de terre et des arbres, la file de gauche est fermée à la circulation et stationnement générale.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La zone de livraison sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 m.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l’entreprise:

- Vallois agence Île-de-France, téléphone 01 30 16 07 00,
adresse 16-18, avenue Roger Hennequin 78190 Trappes

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l’entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l’instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Raphael Gasparini, entreprise Vallois, téléphone 06 49 53 91 86 ,
courriel : raphael-gasparini@VALLOIS.EU

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l’objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d’un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l’équipement et de l’aménagement d’Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d’un recours hiérarchique auprès du ministère de l’intérieur
- d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

La maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 07 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>